



DELEGATION INTER-SERVICES POUR L'EAU

ARRETE DIPE n°2008/35

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay

Le Préfet de la Haute-Loire

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la circulaire N° DE / SDATDCP / BDCP / n° 10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 octobre 2003 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de la Loire et Monsieur le Préfet de la Haute Loire fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lignon du Velay,
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 septembre 2004 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de la Loire et Monsieur le Préfet de la Haute Loire, portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay,

CONSIDERANT qu' à la suite des élections municipales et cantonales de mars 2008, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Lignon du Velay,

VU les résultats des consultations des collectivités, associations, organismes consulaires et administrations participant à la dite commission,

CONSIDERANT que les dispositions transitoires de l'article 2 du décret précité ne permettent pas de remettre en cause le système des mandats de titulaires et suppléants s'ils remplissent toujours les critères ayant permis leur désignation (notamment mandats électoraux) ;

ARRETE :

Article 1 : La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Lignon du Velay est modifiée ainsi qu'il suit :

↳ Collège des représentants des **collectivités territoriales** et **des établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	NOM du SUPPLEANT	ORGANISMES
M DEVIDAL Raymond	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Représentant les Maires de la Haute-Loire
M DELABRE Philippe	M COTTE Bernard	
M SOUVIGNET Henri	M DELOLME Joseph	
M SAUMET Gilles	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	
Mme SABOT Colette	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	
Mme FAURE Mireille	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	
M CUOQ Bernard	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Représentant les Maires de l'Ardèche
M ROCHE Etienne	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	
M SAUVIGNET François	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Représentant les Maires de la Loire
Mme DROIN Anne	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Parc du Pilat
M VALLA Alain	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Communauté de Communes du Mézenc
M BONNEFOY Louis Marc	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Communauté de Communes des Sucs
M SEYTRE Yves	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Communauté de Communes Montfaucon en Velay
M ANDRE Frédéric	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Communauté de Communes Haut Lignon
Mme CHAMBONNET- ROCHER Colette	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Communauté de Communes Marches du Velay
Mme ROUSSET Nathalie	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)

M ACHARD Jean Pierre	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)
M DIGONNET Jean	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Conseil Général de la Haute-Loire
M WEISS Maurice	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Conseil Général de l'Ardèche
M GILBERT Jean	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Conseil Général de la Loire
M PRORIOLE Jean	CHAPAVEYRE André	Conseil Régional d'Auvergne
M REINE Jean-Paul	AVOCAT Christian	Conseil Régional Rhône Alpes
M FAUCHER Jean Jacques	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Etablissement Public Loire
Mme WAUQUIEZ-MOTTE Eliane	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Syndicat Mixte de la Jeune Loire et ses Rivières (SMJLR)

↳ Collège des représentants des **usagers** :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
La Ville de SAINT-ETIENNE	Le Maire ou son représentant
Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau (SYMPAE)	Le Président ou son représentant
Syndicat Mixte de Lavalette (SML)	Le Président ou son représentant
Les producteurs autonomes d'électricité (GDHMC)	Le Président ou son représentant
La Fédération Nature Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Le Groupe d'Exploitation Hydraulique Loire Ardèche (EDF)	Le Directeur ou son représentant
La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire (CCI 43)	Le Président ou son représentant
La Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (CA 43)	Le Président ou son représentant
Le Syndicat des Propriétaires Forestiers	Le Président ou son représentant
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire (FDPPMA43)	Le Président ou son représentant
Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Loire (CDT 43) et Fédération Départementale des Sports d'Eaux Vives de la Haute Loire	Le Président ou son représentant
L'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (U.F.C. Q.C.43)	Le Président ou son représentant

↳ Collège des représentants de l'Etat et de ses **établissements publics** :

Qualité du titulaire	représenté(e) par
Le Préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne	Le Directeur Régional de l'Environnement CENTRE ou son représentant
Le Préfet de la Haute-Loire	Le Sous-Préfet d'YSSINGEAUX Délégué Inter services pour l'Eau
La Direction Interservices pour l'Eau de la Haute-Loire (DIPE43)	Deux membres : (DDAF, DDE, DDASS ou DDSV ou DRIRE)
Le Préfet de la Loire	Le Préfet de la Loire ou son représentant
Le Préfet de l'Ardèche	Le Préfet de l'Ardèche ou son représentant
La Direction Régionale de l'Environnement AUVERGNE	Le Directeur Régional de l'Environnement AUVERGNE ou son représentant
Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de la Haute Loire	Le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de la Haute Loire ou son représentant
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	Le Délégué Régional Allier Loire Amont ou son représentant
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Délégation Régionale Auvergne Limousin	Le Délégué Régional Auvergne Limousin ou son représentant
L'Office National des Forêts	Le Directeur de l'Agence Cantal Haute-Loire ou son représentant
Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Le Directeur Régional du CRPF ou son représentant

Article 2 La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

- Pour les commissions locales de l'eau désignées à la date du décret 2007-1213 du 10 août 2007 modifiant le code de l'environnement, un régime transitoire est instauré jusqu'au terme du mandat des membres de la commission locale de l'eau. soit jusqu'au 15 septembre 2010.

Un membre titulaire ayant toujours la fonction en considération de laquelle il a été désigné et ayant un suppléant dans la même situation sera remplacé par celui ci en cas d'empêchement et ne pourra pas donner son mandat à un autre membre du même

collège. Dans le cas où seul le suppléant a toujours la fonction en considération de laquelle il a été désigné, c'est lui qui devient titulaire et en cas d'empêchement peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Dans le cas où le titulaire n'a plus de suppléant car celui-ci n'a plus la fonction en considération de laquelle il a été désigné, il peut donner son mandat en cas d'empêchement à un autre membre du même collège. Dans le cas où le titulaire et son suppléant n'ont plus les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés, un nouveau titulaire est nommé et peut donner son mandat en cas d'empêchement à un autre membre du même collège. Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : La commission élabore les "règles de fonctionnement" qui fixent notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

Article 4 : Le Président de la Commission Locale de l'Eau élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- conduit la procédure d'élaboration du projet d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau.
- fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Article 5 Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Loire et de la Haute Loire.. Dans les publications sera mentionné le site Internet où la liste des membres peut être consultée

Article 6 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau.

Fait au Puy-en-Velay le 21 novembre 2008

Signé Richard DIDIER

Le présent arrêté est consultable sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire